

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
19/06/2019

DATE DE CONVOCATION  
11/06/2019

DATE D’AFFICHAGE  
26/06/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	11

Le dix-neuf juin, DE L’AN DEUX MILLE DIX-NEUF à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Guy DUBUIS, Maire Adjoint

Etaient présents : M. DUBUIS, MME LUGAND, MM. BOVIN, LANGEVIN, GOURLAY, RICOUARD, MMES PELLERIN, COEUGNIET, MM. JEANMOUGIN, THÉNARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. MEYER, BARBIER, EPIPHANE, MME WIBAULT, M. NÉGARET

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. EPIPHANE à MME COEUGNIET

MME PELLERIN est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Président procède à l’appel nominal

### Désignation du secrétaire de séance

M. le Président désigne Mme Pellerin.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Président passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

### Informations du Président

Le jeudi 4 juillet (à 18h) les élèves de l’école Hergé donneront un spectacle de fin d’année scolaire à la salle Bouchor à Freneuse, tous les conseillers municipaux y sont invité, et la traditionnelle remise des livres pour l’été aura lieu à l’issue de cette représentation (pour rappel : la commune verse 500 € à la coopérative scolaire pour l’achat des livres).

L’aboutissement des demandes de subventions déposées par M. le Maire auprès de la Métropole – pour la mise aux normes des installations électriques de l’église, pour les jeux de la cour d’école et pour l’aménagement du parc des saules – va permettre l’encaissement d’une aide financière de 28 414 €.

Les travaux de réfection du mur du cimetière sont en cours d'achèvement – 12 834 € ont été réglés ce mois-ci.

Le centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans va ouvrir ses portes du 8 juillet au 2 août puis du 26 au 30 août 2019.

Dans le cadre du projet de reconversion de la carrière du Val Renoux en éco-site sportif, une expérience test de course d'orientation a été réalisée le mardi 18 juin sous la coordination de la Direction Régionale du Ministère de la Jeunesse et des Sports (M. Dubuis y a représenté la commune). 19 participants de différents service sports, de centre de loisirs...

Le déploiement de la fibre optique est à présent terminé.

L'audience au Tribunal concernant l'affaire Goussandier a été reportée au 26 août prochain sur demande de la partie adverse.

N° 19/19

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet**

M. le Président rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet par délibération n° 09/39 du 16 septembre 2009.

Le recrutement qui a été mené suivant la délibération n° 12/26 du 30 mai 2012 est renouvelé chaque année pour 10 mois depuis 2012.

Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années ou 72 mois en cas de contrats fractionnés. A l'issue de la période maximale de six années (ou 72 mois), le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La commune est arrivé au terme des renouvellements pour une même personne, il est donc évident de passer ce contrat en contrat à durée indéterminé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint territorial de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération n° 09/39 du 16 septembre 2009, afin d'effectuer la mission d'animateur de cantine, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7 heures, pour une durée indéterminée, la rémunération hebdomadaire annualisée sera fixée à 5,50/35<sup>è</sup>.

**Fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 348, à laquelle s'ajoutent les

N° 19/20

suppléments et indemnités en vigueur.

**Traitements acoustiques restaurant scolaire et salle des associations**

Le 14 mai dernier la commune de Sotteville-sous-le-Val a reçu les résultats de l'étude acoustique commandée, auprès de la société Eurosilence -marque de Décibel France-, pour le restaurant scolaire et la salle des associations. L'étude s'est déroulée en plusieurs phases :

- ✓ Mesure d'ambiance dans le restaurant scolaire durant l'heure du midi
- ✓ Mesures du temps de réverbération dans les locaux
- ✓ Comparaison des résultats à la réglementation en vigueur
- ✓ Modélisation des locaux et proposition de solutions

Pour le restaurant scolaire : le niveau sonore moyen oscille entre 75 et 80 décibels lorsque les enfants sont tous à table. A partir de 13h, le niveau sonore décroît pour atteindre 50 dB. Puisque le niveau sonore est inférieur à 80 dB, il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires au sens de la législation « bruit au travail ». Le temps de réverbération sonore est en dessous de 0,5 seconde, ce qui ne représente pas de gêne acoustique (en particulier dans les fréquences d'audition, entre 500 et 2000 Hz).

Les solutions qui pourraient être proposées pour améliorer le confort sonore n'auraient que très peu d'impact, c'est pourquoi le Bureau municipal n'a pas retenu les aménagements suggérés (évalués à 4080 € T.T.C.).

Pour la salle des associations : le temps de réverbération sonore approche les 2 secondes et ne respecte pas les prescriptions réglementaires qui recommandent une réverbération comprise entre 0,4 et 0,8 seconde. La gêne sonore est donc réelle. Pour améliorer la situation actuelle la société Decibel France propose :

- Le traitement d'environ 50% de la surface du plafond avec des capteurs absorbants
- L'implantation de capteurs muraux (6 capteurs Acoustissimo de 1500 x 1000 mm avec des vues de Sotteville-sous-le-Val et un capteur blanc, plus grand 2000 x 1500 mm, qui pourra servir d'écran de projection).

La société Eurosilence a remis un devis de 10 308 € H.T. (12 369 € T.T.C.) pour la réalisation de ces améliorations acoustiques.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à commander les travaux de mise aux normes acoustiques de la salle des associations, pour un montant H.T. de 10 308 €,

**Permet** la sollicitation de toutes subventions qui pourraient venir aider la commune dans le financement de ces travaux,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.



## **Questions diverses**

### **Aménagement du stationnement de la rue des Canadiens**

La parole est laissée à M. Bovin.

L'aménagement du stationnement rue des Canadiens aurait dû commencer lundi dernier mais au vu des derniers événements climatiques ce chantier commencera normalement demain (le 20 juin).

Entre 9 et 11 places de stationnements vont être créés par marquage au sol dont une place PMR. Ce marquage devrait permettre une plus grande fluidité dans cette rue.

N° 19/21

### **Mandat pour une réunion de travail à l'Association des Maires de France**

Dans le cadre de la préparation du prochain congrès des Maires de France, M. le Maire est invité à représenter la commune de Sotteville-sous-le-Val à un rendez-vous de travail, le 3 juillet 2019.

Afin que la commune prenne en charge les frais afférents à ce déplacement, M. le Maire demande au conseil municipal de lui accorder un mandat spécial. Conformément à l'article 1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** la commune à rembourser à M. Meyer ses frais pour la restauration (du midi) et ses frais de déplacement à Paris le 3 juillet 2019.

N° 19/22

### **Animation football dans le cadre scolaire**

L'équipe féminine internationale de football, Etinc'elles, sera dans la région Elbeuvienne début juillet et propose des animations sportives pour les enfants des écoles élémentaires.

Les écoles de Freneuse et Sotteville-sous-le-Val ont souhaité participer à ces animations, les joueuses seront donc sur le stade de foot de Freneuse le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 16h afin d'organiser des ateliers pour les enfants.

A ce titre la commune se propose de prendre en charge les plateaux repas des joueuses et de leurs encadrants (soit 26 personnes au total), le repas serait servi dans la salle des associations.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** la prise en charge de 26 plateaux repas pour cette journée d'animation football ainsi que le transport permettant aux enfants Sottevillais de se rendre au stade de Freneuse.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h45.



Franck MEYER Absent	Bruno BARBIER Absent	Brigitte WIBAULT Absente
Guy DUBUIS	Harold EPIPHANE Absent	Jean-Pierre NÉGARET Absent
Martine LUGAND	Lionel GOURLAY	Ludivine COEUGNIET
Pierre BOVIN	David RICOUARD	Christophe JEANMOUGIN
Gérard LANGEVIN	Christine PELLERIN	Alexandre THÉNARD